

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1480100: couperie de poils

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 28/11/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2007. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### 1. CATEGORIE: Couperies de poils

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
1. Messager	9.1065	9.3460
1a. Chargeur, déchargeur et veilleur de nuit	9.3905	9.6375
2/3. Fendage	9.4985	9.7485
4. Brossage à la main	9.4985	9.7485
5/6. Brossage à la carde mécanique	9.4985	9.7485
6a. Brossage à la carde mécanique	8.6920	8.9205
7. Mouillage des peaux brutes	9.3905	9.6375
8. Dégalage à la main	9.4985	9.7485
9. Dégalage à la main + autres travaux	9.6190	9.8720
10. Dégalage à la machine	9.5375	9.7885
11. Cardage	9.6190	9.8720
12. Vérification du cardage - salaire moyen des ouvriers de la fonction 11		
13. Travail "complet à la main"	9.6190	9.8720
14. Fendage des têtes, 3kg/h	9.4985	9.7485
15. Fendage des têtes, 5kg/h	9.4985	9.7485

16. Ebarbage	8.6820	8.9105
17. Ejarrage à la machine	8.6820	8.9105
18/19. Ejarrage à la machine	9.6190	9.8720
20. Secrétage	10.3425	10.6145
21. Secrétage têtes et autres morceaux	9.8235	10.0820
22. Secrétage à la machine	10.3425	10.6145
23. Mouillage des peaux secrétées	9.3915	9.6385
24. Brossage des peaux secrétées	8.6820	8.9105
25. Coupage	8.9060	9.1400
26. Chiquettage	8.5965	8.8225
27. Epluchage	8.5965	8.8225
28. Montage	8.6820	8.9105
29. Paquetage	8.9060	9.1400
30. Triage	8.5965	8.8225
31. Soufflage	8.5965	8.8225
32. Affûtage pour moins de 6 machines	10.0610	10.3255
33. Affûtage pour 6 machines et plus	10.3290	10.6005
34. Contremaître	9.8120	10.0700